

AYA - Appui aux indiens Yanomami d'Amazonie

Quelques brèves concernant l'Amazonie et les Indigènes du Brésil

AYA Info - No 32

Genève, le 12 octobre 2008

"AYA Info" peut être consulté sur les sites Internet :

<http://www.terrabrasilis.ch> > Aya Info et <http://www.humanitaire.ws>

La FUNASA déchargée du service de santé indigène

Le 29 août, deux ministres du gouvernement fédéral, celui de la planification et du budget et celui de la santé, ont proposé au président Lula un projet de loi qui, entre autres dispositions, enlèverait à la Fondation Nationale de la Santé (FUNASA) le service de santé indigène. Ce dernier serait rattaché plus directement au Ministère de la santé. Cette nouvelle réforme, dont tous les éléments ne sont pas connus est née de l'insatisfaction du modèle actuel. L'autonomie financière et administrative des trente-quatre Districts Sanitaires Spéciaux Indigènes (DSEI) du pays serait renforcée. Cette autonomie est souhaitée par les organisations indigènes, notamment "Hutukara Associação Yanomami (HAY) qui représente les Yanomami de l'Etat de Roraima. Selon le Conseil Indigéniste Missionnaire (CIMI), cette réforme a été évoquée lors de la 6e réunion ordinaire de la Commission Nationale de Politique Indigéniste (CNPI) qui s'est tenue à Brasilia les 18 et 19 septembre. Les représentants indigènes ont manifesté leur mécontentement de ne pas être associés au groupe de travail qui doit étudier cette réforme.

Pour en savoir plus (en portugais) :

<http://www.socioambiental.org/nsa/detalhe?id=2753> et

<http://www.cimi.org.br/?system=news&action=read&id=3436&eid=274>

Le Statut de l'Indien : les ateliers régionaux au travail

Le Statut de l'Indien a fait l'objet d'un séminaire national organisé les 13, 14 et 15 août par la Commission Nationale de Politique Indigéniste (CNPI). Une dizaine d'ateliers régionaux sont prévus jusqu'au début novembre. Ces ateliers devraient permettre à près d'un millier de leaders indigènes de s'exprimer sur le contenu d'un projet de Statut de l'Indien appelé à remplacer celui, toujours en vigueur, de 1973. Le régime militaire de l'époque avait comme objectif l'intégration progressive des indiens et sylvoles à la communauté nationale. Il définit notamment, le régime de tutelle qui s'exerce sur les indiens, en fait considérés comme mineurs, et les conditions de leur émancipation. Ce Statut est devenu obsolète. Il ne correspond plus à la réalité. Par ailleurs, plusieurs textes importants concernant les indiens - et leurs droits - sont entrés en vigueur au Brésil depuis cette date, par exemple, la Constitution de 1988 et la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail. Le Brésil a signé la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il y a déjà eu plusieurs projets de Statut déposés au Parlement sans jamais que celui-ci ne conduise la procédure législative à son terme. L'intention de la CNPI est de présenter au Congrès un texte qui soit le reflet des aspirations des peuples et organisations indigènes du pays tout entier. Le projet traite du patrimoine social, économique et culturel des indiens et de leurs communautés. Il aborde des sujets sensibles comme la question des Terres indigènes, des ressources minières, hydriques, forestières et la protection de l'environnement : un défi !

Pour en savoir plus (en portugais) :

Le statut de 1973 : <http://www.funai.gov.br/> > Legislação > Estatuto do Índio - Lei nº 6.001 - 19/12/1973

La synthèse du séminaire : http://www.funai.gov.br/ultimas/CNPI/estatuto_indio/Sintese_Plenarias.pdf

Les Pataxó Hã-Hã-Hãe gagnent une première manche au STF

En 1982, la Fondation Nationale de l'Indien (FUNAI) avait fait recours devant le Tribunal Suprême Fédéral (STF), pour demander l'annulation des titres de propriété accordés par les Gouverneurs de l'État de la Bahia à des fazendeiros qui avaient envahi la Terre Indigène Caramuru-Catarina Paraguassu des indiens Pataxó Hã Hã Hãe. Le 24 septembre dernier, après 26 ans d'attente, le juge Eros Grau, rapporteur de la cause devant le STF a reconnu le droit des indigènes à occuper leur terre et déclaré nuls les titres de propriété contestés. L'un des juges du STF, Carlos Alberto Menezes Direito, a fait usage de son droit de regard (en brésilien "pedido de vista") avant de se prononcer. Cette demande a ajourné la conclusion du jugement par le STF. Dans un manifeste diffusé le 16 septembre, les Pataxó Hã Hã Hãe rappellent que les

conflits de la terre ont été à l'origine de la mort d'une vingtaine de leurs leaders. L'un d'entre eux, Galdino Jesus dos Santos, a été lâchement agressé alors qu'il dormait à un arrêt de bus à Brasilia au petit matin du 20 avril 1997. Un groupe de jeunes lui a bouté le feu après l'avoir aspergé de liquide inflammable. Il est décédé le lendemain des suites de ses brûlures. Les agresseurs ont été identifiés, arrêtés et condamnés. Galdino était à Brasilia pour défendre la récupération de la Terre indigène envahie.

Pour en savoir plus (en portugais), sur le jugement du Tribunal Suprême Fédéral :

<http://www.stf.gov.br/portal/cms/verNoticiaDetalhe.asp?idConteudo=96660> et

<http://www.stf.gov.br/portal/cms/verNoticiaDetalhe.asp?idConteudo=96654>

Sur le manifeste des Pataxó Hã Hã Hã :

<http://www.cimi.org.br/?system=news&action=read&id=3432&eid=342>

Des Yanomami dénoncent un garimpo illégal

La communauté Yanomami du Haut Catrimani (État de Roraima) a dénoncé une exploitation illégale d'or (un garimpo) qui pollue les eaux du Rio Catrimani mettant son existence en danger : *"Nous ne pouvons plus boire cette eau ni prendre de bain. Il n'y a plus de poissons"*. La communauté demande à l'administrateur régional de la Fondation Nationale de l'Indien (FUNAI) de prendre des mesures immédiates pour le retrait des garimpeiros (les chercheurs d'or). Cette demande a été relayée le 18 septembre par Hutukara Associação Yanomami (HAY), dont le siège est à Boa Vista, la capitale de l'État.

Pour en savoir plus (en portugais et en Yanomami) :

<http://www.socioambiental.org/nsa/detalhe?id=2752>

Élections municipales : des indiens élus maires, Quartiero battu

Le premier tour des élections municipales s'est déroulé le 5 octobre. Le second tour aura lieu le 26 octobre pour les villes de plus de 200'000 habitants. Quelques résultats significatifs peuvent être notés. Ainsi, les électeurs de la municipalité de São Gabriel da Cachoeira dans le nord-ouest de l'État d'Amazonas, ont élu préfet (maire) Pedro Garcia, indien Tariana et André Baniwa, indien Baniwa comme vice - préfet. Les deux élus sont connus pour leur engagement dans le mouvement indigène. Ils auront à conduire une municipalité de plus de 109'000 km², peuplée d'environ 40'000 habitants, en grande majorité indigènes, appartenant à vingt-deux groupes ethniques. En 2002, cette municipalité a officialisé, en plus du portugais, l'usage de trois langues indigènes, le nheengatu, le tukano et le baniwa. Plus à l'Est, dans l'État de Roraima, plus précisément dans la municipalité de Pacaraima (8'000 km² et 9'000 habitants), située dans la Terre Indigène Raposa Serra do Sol (TI RSS), Paulo César Quartiero a été battu. Il s'est fait connaître dans tout le Brésil comme le leader des quelques riziculteurs opposés à la démarcation en aire continue de Raposa Serra do Sol. Son opposant, Altemir Campos, défavorable, lui aussi, à la démarcation en aire continue de la TI RSS a obtenu 51% des voix. Toujours sur la même Terre, dans la municipalité de Uiramutã, c'est également un indien, Eliésio Cavalcanti, qui a été élu. Selon un relevé du Conseil Indigéniste Missionnaire (CIMI) concernant l'ensemble du Brésil, six préfets, trois vice - préfets et soixante et un conseillers municipaux indigènes ont été élus ce premier dimanche d'octobre. Jusqu'à aujourd'hui, entre les élections et réélections, il y a treize indigènes qui ont été élus maires dans huit municipalités. Au début du mois d'août déjà, la Coordination des Organisations Indigènes de l'Amazonie Brésilienne (COIAB) a publié une réflexion dans laquelle elle appelle les indigènes à voter pour les candidats qui défendent leur cause. Elle estime avoir négligé de former des leaders pour occuper des fonctions politiques. Selon elle, il appartient aux indiens eux-mêmes d'occuper les lieux susceptibles de modifier l'histoire du pays dont ils sont les premiers habitants.

Pour en savoir plus (en portugais) : <http://www.socioambiental.org/nsa/detalhe?id=2768> , <http://www.socioambiental.org/nsa/detalhe?id=2769> ; le relevé du CIMI : <http://www.cimi.org.br/dev.php?system=news&action=imprimir&id=3462&eid=274> et la réflexion de la COIAB : <http://www.coiab.com.br/coiab.php?dest=show&back=index&id=181&tipo=N>

Bernard Comoli